INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels
Adresse : 251, rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS - **Tél.** : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDPRAT/ BLACCO/12/0342
MOD10.21 E 01/01/11

NOR :AGRG1236966N

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDPRAT/N2012-8204
Date: 16 octobre 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Méthodes officielles pour le diagnostic de l'artérite virale équine (AVE) par analyses sérologiques et pour le diagnostic de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) par immunodiffusion en gélose .

Références :

-**Règlement (CE) n882/2004 du 29 avril 2004** du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2004R0882:20081110:FR:PDF
-**Articles L. 202-1 et R. 202-8** et suivants du code rural ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E75C6EE7346729126E1471A9DCEB3C5C.tpdjo12v_1?idArticle=LEGIARTI000006583031&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20090602
-**Arrêté du 24 janvier 2008** fixant les conditions d'agrément des centres de collecte de sperme d'équidés**.**
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018044848&fastPos=1&fastReqId=485290432&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
-**Arrêté du 19 décembre 2007** «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux» ;
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017936605&fastPos=1&fastReqId=1864864412&categorieLien=id&oldAction=rechTexte

Résumé : La présente note officialise les méthodes officielles pour le diagnostic de l'artérite virale équine (AVE) par analyses sérologiques et pour le diagnostic de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) par immunodiffusion en gélose.

Mots-clés : Laboratoire - Agrément - Analyse officielle - Contrôle officiel – Artérite virale équine – Anémie infectieuse des équidés

Destinataires
Pour information : Laboratoires départementaux d'analyses ADILVA LNR : Anses, Laboratoire de pathologie équine de Dozulé DDPP / DDCSPP DAAF

I - Méthodes officielles

La méthode officielle pour le diagnostic de l'artérite virale équine (AVE) par analyses sérologiques (test de neutralisation virale) est la norme NF U47-035.

La méthode officielle pour le diagnostic de l'anémie infectieuse des équidés (AIE) par immunodiffusion en gélose, est la norme NF U47-002.

Les laboratoires agréés pour ces analyses, qui ne seraient pas accrédités pour ces méthodes, disposent d'un délai de 18 mois à compter de la publication de cette note, pour obtenir l'accréditation correspondante.

II - Laboratoire national de référence et laboratoire associé

Le laboratoire national de référence pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés et de l'artérite virale équine, est :
ANSES – Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
RD 675
Goustranville
14430 Dozulé
Tél. : 02 31 79 22 76
Fax : 02 31 39 21 37
aymeric.hans@anses.fr

Le laboratoire associé pour l'artérite virale équine est :
Laboratoire départemental Frank DUNCOMBE
1, route de Rosel
Saint-Contest
14053 Caen Cedex 4
Tél. : 02 31 47 19 19
Fax : 02 31 17 19 00
Email : ldfd14@cg14.fr

Le Directeur Général Adjoint

Chef du Service de la Coordination
Des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT